



Séance du Conseil Municipal du 22/03/2024
Délibération n° DLvii_2024 03 UE 047_
Acquisition parcelle Bâtie BP 210 partie
Date de convocation : 14/03/2024
Affichée le : 14/03/2024
Conseillers municipaux en exercice : 29
Votants : 27 dont 22 Présents et 05 Procurations
Page 1 sur 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 22 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, vendredi 22 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Jérôme BORDES procuration à Guy BOUZI
Madame Nicole CESSÉS procuration à Jack DERY-ROUSSEAU
Madame Mona LARDÉ procuration à Jean-Luc BRIS
Monsieur Dominique NITOUUMBI procuration à Gérard MONTARIOL
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Yves BONAMICH

Excusées sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Madame Maripa GUTIERREZ

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guillaume LAHELLEC a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvii_2024 03 UE 047_ Acquisition parcelle Bâtie BP 210 partie

AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT DE LA CITE

Rapporteur : M. Jean-Luc BRIS

EXPOSE :

Dans le cadre de l'opération « l'Epicurien » chemin de Moulis en cours d'achèvement, la Commune de Portet sur Garonne s'est rapprochée du groupe les Chalets en vue de l'acquisition d'un logement permettant de compléter l'offre communale d'accueil d'urgence.

Ainsi, par courrier en date du 1^{er} février 2024, le groupe les Chalets propose à la Commune d'acquérir la parcelle bâtie BP 210 partie selon une emprise de 252 m² comportant un logement T4 et selon un prix proposé de 178 472 € HT auquel il conviendra d'ajouter une TVA à 20% soit un montant TTC de 214 166 € TTC.

Ce bien étant située au sein d'une résidence, une adhésion à l'ASL gestionnaire sera nécessaire pour les frais suivants : assurances, électricité des parties communes, eau froide des parties communes, nettoyage parties communes, entretien espaces verts et contrat entretien portail.

Par avis reçu en date du 7 mars 2024, le service du Domaine indique que : « compte tenu de la destination du bien, du projet de complétude de l'offre communale en matière de logement d'urgence, le prix négocié de 178 472 € HT n'appelle pas d'observation de la part du service du domaine. »

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'acquérir la parcelle bâtie BP 210 partie appartenant au groupe les Chalets pour un montant de 214 166 € TTC ;

D'adhérer à l'ASL gestionnaire de la résidence dans le cadre de cette acquisition ;

D'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence Monsieur Jean-Luc Bris, adjoint délégué, à signer l'acte d'acquisition à intervenir et tout document afférent à cette affaire,

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au groupe les Chalets,

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Guillaume LAHELLEC

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 29/03/2024

Et publié le 29/03/2024



Toulouse, le 1^{er} février 2024

Maîtres d'Ouvrage :
SA HLM DES CHALETS
29 Bd Gabriel Koenigs - CS 23148
31027 TOULOUSE CEDEX

Mairie de Portet sur Garonne
Service Urbanisme
1 Rue de l'Hôtel de Ville, BP 90 073
31121 Portet-sur-Garonne

Assistant Maître d'Ouvrage :
GIE Garonne Développement
29 Bd Gabriel Koenigs - CS 20151
31027 TOULOUSE CEDEX 3

A l'attention de Monsieur Le Maire

N/Réf : GIE-Sce Maîtrise d'Ouvrage
Pôle Conception – CJ

Affaire suivie par

Mme Chloé JONES – Responsable de Projets Immobiliers/Clients
☎ : 05 82 52 92 51 - @ : cjones@garonnedveloppement.com

Opération : Portet sur Garonne - Chemin de Moulis
Objet : Proposition vente logement

Monsieur Le Maire,

Nous faisons suite à votre intention de compléter votre offre communale en terme de logement d'urgence.

De ce fait, dans le cadre de notre opération située Chemin Moulis, l'Epicurien, nous avons l'opportunité de vous proposer un logement individuel de typologie T4, mitoyen au bâtiment collectif. Vous trouverez en pièce-jointe le plan de vente correspondant.

Par la présente, et sous réserve de la validation par notre Conseil d'Administration, nous vous proposons d'acquérir le dit logement selon les conditions ci-dessous :

- Montant d'acquisition : 214 166 € TTC
- Adhésion à l'ASL gestionnaire créée

Nos équipes reviendront vers vous afin de convenir des modalités de cette vente.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien accorder à notre proposition,

Nous vous prions de croire, Monsieur Le Maire, en l'expression de nos salutations distinguées.

Le Directeur Général,

Pierre MARCHAL

Pièce jointe : Plan de vente logement E006

Direction Générale Des Finances Publiques
Direction régionale des Finances publiques d'Occitanie
et du département de la Haute-Garonne

Pôle d'évaluation domaniale de Toulouse
Cité administrative - Bâtiment C
31098 TOULOUSE Cedex 6

Téléphone : 05 34 44 83 05

mél : drfip31.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Jean-François DELHOM

Téléphone : 05 34 44 83 08

Courriel : jean-francois.delhom@dgfip.finances.gouv.fr

Réf DS : 16140198

Réf OSE : 2024-31433-10207

Toulouse, le 07/03/2024

Le Directeur régional des Finances publiques
d'Occitanie
et du département de la Haute-Garonne

à

Monsieur le Maire de la
Commune de PORTET-SUR-GARONNE

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)

Nature du bien : Maison sur parcelle cadastrée BP 210p

Adresse du bien : Chemin de Moulis 31120 Portet-Sur-Garonne

Valeur : 178 472 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

Service Consultant : Commune
Affaire suivie par : Jean-Côme FOREY

2 - DATES

de consultation :	08/02/24
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	04/03/24

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

La commune souhaite acquérir à la SA les CHALETS une villa T4 (neuf bâti) et une partie de l'emprise afin de compléter l'offre communale en matière de logement d'urgence.

Prix négocié : 178 472 € HT pour 82,8 m² (T4) de SU(H) soit 2 155 €/m²

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

4.2. Situation particulière – environnement – accessibilité – voirie et réseau

Parcelle bien desservie sur D 63 et D 120

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise est cadastré sous les numéros suivants :

Commune	Parcelle	Superficie	Nature réelle
Portet-sur-Garonne	BP 210	794	Terre

Acquisition d'une villa sur une partie de l'emprise d'environ 252 m².



4.4. Descriptif

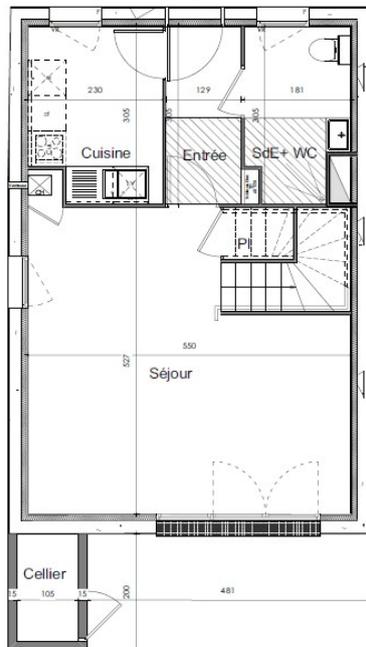
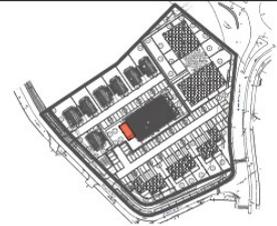
L'Epicurien

"L'Epicurien"
Chemin de Moulis
31 120 PORTET SUR GARONNE

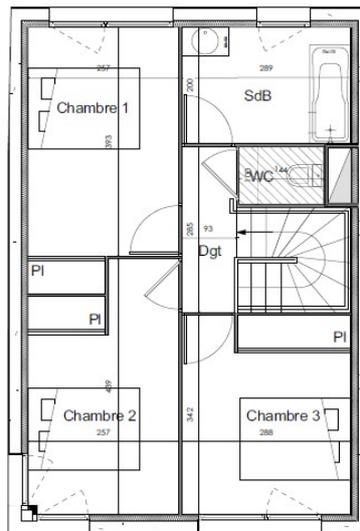


la surface du jardin hors piétonnier et place de midi comprend la partie non clôturée

Plan de vente préliminaire



RdC



R+1

Bâtiment	E
Villa n°	E006
Type	T4
Séjour	26,40 m ²
Cuisine	6,59 m ²
Salle d'eau / WC	4,97 m ²
Entrée	3,92 m ²
Chambre 3	9,82 m ²
Chambre 2	10,34 m ²
Chambre 1	10,94 m ²
Salle de bain	5,77 m ²
WC	1,44 m ²
Dégagement	2,65 m ²
Surface Habitable	82,84 m²
Cellier	1,94 m ²
Terrasse	9,00 m ²
Jardin environ	165,00 m ²
Parcelle	252 m ²

La surface des pièces comprend la surface des placards.
La société se réserve la possibilité d'apporter les modifications qui seraient dues à des impératifs d'ordre technique ou administratif.
La surface peut varier de 5% en fonction des techniques de construction choisies.
Les pointillés ne constituent pas du mobilier rentrant dans le cadre de la vente.

/// Soffite ou faux-plafond 18/12/2023

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

Prix négocié: 178 472 € HT pour 82,8 m² (T4) de SU(H) soit 2 155 €/m²

8.1.1. Sources internes à la DGFiP et critères de recherche – Termes de comparaison dans l'ancien

1 - 2018P07568 le 9/11/2018 VEFA à Portet-sur-Garonne SCCV les jardins → Part / **T4 avec garage** attenant, emprise de 178 m² pour **224 916 € HT**.

2 - Tableau de références de vente dans l'ancien, maison d'habitation avec garage (TC) à proximité :



Ref. enregistrement	Ref. Cadastrales	Adresse	Date mutation	Année construct.	Surface terrain	Surface utile totale	Prix total	Prix/m ² (surf. utile)
3104P02 2021P01862	433//BT/43//	3 RUE DANIELLE CASANOVA	28/01/2021	1970	547	90	290 700	3230
3104P03 2023P04350	433//BO/71//	4 RUE DE LYON	11/01/2023	1974	703	87	304 700	3502,3
3104P03 2022P04790	433//BO/18//	11 AV SALVADOR ALLENDE	17/01/2022	1967	476	85	277 640	3266,35
3104P03 2023P29994	433//BO/77//	8 RUE DE VERDUN	11/09/2023	1976	464	90	278 000	3088,89

Synthèse des prix de la sélection

Année	Période	Prix au m ² (€)			
		Moyen	Médian	Minimum	Maximum
2021	janvier-décembre	3 230,00	3 230,00	3 230,00	3 230,00
2022	janvier-décembre	3 266,35	3 266,35	3 266,35	3 266,35
2023	janvier-décembre	3 295,60	3 295,60	3 088,89	3 502,30
Synthèse		3 271,89	3 248,18	3 088,89	3 502,30

Moyenne = 3 271 €/m² HT

8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP : termes de comparaison

Données HOMIWOO : données qui proviennent des transactions immobilières issues des principaux portails d'annonces immobilières (Seloger.com.....), des remontées des partenaires institutionnels et de la base de données DVF .

Dans l'ancien : moyenne = 3 076 €/m² HT

01 | Analyse à l'adresse exacte - Maisons uniquement

Prix en €/m ²	3 076 €/m ²
Indice de confiance	★ ★ ★ ★ ☆

	T3-	T4	T5+
Prix en €/m ²	3 191 €	3 203 €	2 936 €
Délai d'écoulement	72 jours	69 jours	61 jours

Dans le neuf : moyenne = 3 953 €/m² HT

01 | Estimation à l'adresse exacte

Indice de confiance	★ ★ ★ ★ ☆
---------------------	-----------

Prix médian en €/m ²	Taux de TVA	T3-	T4	T5+
3 953	20 %	4 101 €/m ²	3 995 €/m ²	3 798 €/m ²

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

- en 8.1.1 le tableau (TC) donne une moyenne de 3 271 €/m² HT pour des maisons d'habitation dans de l'ancien à proximité et pour des surfaces comparables à celle du bien à estimer.
- en 8.1.2 les données Homiwoo estiment un prix médian de 3 076 €/m² HT pour de l'ancien et de 3 953 €/m² HT pour du neuf.

Nous retiendrons un prix unitaire de 3 500 €/m² pour du neuf , soit une valeur vénale = 3 500 €/m² x 82 m² = 287 000 € HT

Attention appelée : Compte tenu de la destination du bien, du projet de complétude de l'offre communale en matière de logement d'urgence, le prix négocié de 178 472 € HT n'appelle pas d'observation de la part du service du domaine.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

[Acquisition]

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 178 472 € HT.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur [maximale d'acquisition sans justification particulière à 196 319 € (arrondie).]

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 24 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

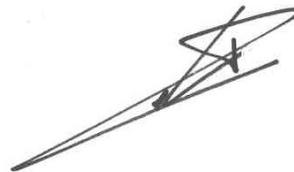
Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur régional des Finances publiques d'Occitanie
et du Département de la Haute-Garonne
et par délégation,

L'inspecteur des Finances Publiques,



Jean-François DELHOM

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.



Séance du Conseil Municipal du 22/03/2024
Délibération n° DLvii_2024 03 UE 048_
Aménagements connexes Boulevard de l'Europe
Acquisition de parcelles route d'Espagne et Avenue des Palanques
Date de convocation : 14/03/2024
Affichée le : 14/03/2024
Conseillers municipaux en exercice : 29
Votants : 27 dont 22 Présents et 05 Procurations
Page 1 sur 4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 22 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, vendredi 22 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Jérôme BORDES procuration à Guy BOUZI
Madame Nicole CESSÉS procuration à Jack DERY-ROUSSEAU
Madame Mona LARDÉ procuration à Jean-Luc BRIS
Monsieur Dominique NITOUUMBI procuration à Gérard MONTARIOL
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Yves BONAMICH

Excusées sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Madame Maripa GUTIERREZ

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guillaume LAHELLEC a été désigné secrétaire de séance.

**DELIBERATION DLvii_2024 03 UE 048_ Aménagements connexes Boulevard de l'Europe-
Acquisition de parcelles route d'Espagne et Avenue des Palanques**

AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT DE LA CITE

Rapporteur : M. Jean-Luc BRIS

EXPOSE :

Dans le cadre des aménagements connexes à la requalification du Boulevard de l'Europe, les aménagements suivants ont été réalisés :

- Création d'un carrefour giratoire au niveau de l'intersection entre l'allée des Sports et la route d'Espagne, prenant en compte des traversées et continuités piétonnes-cycles ;
- Réaménagement de l'avenue des Palanques entre la route d'Espagne et le chemin des Genêts.

Dans le cadre de ces aménagements connexes, il est nécessaire de procéder à des échanges fonciers entre la Commune d'une part, les sociétés SCI Enclos Duprat et Duprat SA d'autre part. Il convient de préciser que ces deux sociétés avaient parallèlement autorisé l'occupation temporaire par voie conventionnelle des emprises nécessaires aux travaux, dans l'attente de la régularisation foncière post-travaux.

Il convient donc désormais de régulariser les acquisitions foncières, par la Commune, suivantes :

- Parcelle AL 9 partie ; emprise de 278 m² appartenant à la SCI ENCLOS DUPRAT. Il s'agit d'un terrain de voirie ;
- Parcelle AL 11 partie ; emprise de 241m² appartenant à la SCI ENCLOS DUPRAT. Il s'agit pour partie d'un espace vert (98 m²) et d'un terrain de voirie pour le reste (143 m²) ;
- Parcelle AL 34 partie ; emprise de 16 m² appartenant à la SCI ENCLOS DUPRAT. Il s'agit d'un terrain de voirie ;
- Parcelle AM 78 partie ; emprise respective de 29 m² appartenant à DUPRAT SA. Il s'agit d'un terrain de voirie ;
- Parcelles AM 81 partie ; emprise de 40 m² appartenant à DUPRAT SA. Il s'agit d'un terrain de voirie ;
- Parcelle BO 12 partie ; emprise de 105 m² appartenant à DUPRAT SA. Il s'agit d'un terrain de voirie.

S'agissant des terrains de voirie, l'acquisition interviendrait à l'euro symbolique.

S'agissant du terrain espace vert, l'acquisition interviendrait sur la base de 60 €HT/m²

Les sociétés SCI ENCLOS DUPRAT et DUPRAT SA ont fait part de leurs accords sur ces modalités.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'acquérir les emprises suivantes correspondant à des terrains de voirie pour 1 € symbolique :

- * parcelle AL 9 partie ; emprise de 278 m² appartenant à la SCI ENCLOS DUPRAT ;
- * parcelle AL 11 partie ; emprise de 143 m² appartenant à la SCI ENCLOS DUPRAT ;
- * parcelle AL 34 partie ; emprise de 16 m² appartenant à la SCI ENCLOS DUPRAT ;
- * parcelle AM 78 partie ; emprise respective de 29 m² appartenant à DUPRAT SA ;
- * parcelles AM 81 partie ; emprise de 40 m² appartenant à DUPRAT SA ;
- * parcelle BO 12 partie ; emprise de 105 m² appartenant à DUPRAT SA.

D'acquérir l'emprise suivante correspondant à un espace vert sur la base de 60 €HT/m² :

- * parcelle AL 11 partie ; emprise de 98 m² appartenant à la SCI ENCLOS DUPRAT ;

De préciser que :

- les emprises exactes ont été déterminées par le géomètre mandaté à cet effet.
- les frais afférents (géomètre et notaire), seront pris en charge par la Commune ;

D'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence Monsieur Jean-Luc Bris, adjoint délégué, à signer les actes à intervenir et tout document afférent à cette affaire,

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Guillaume LAHELLEC

Secrétaire de séance



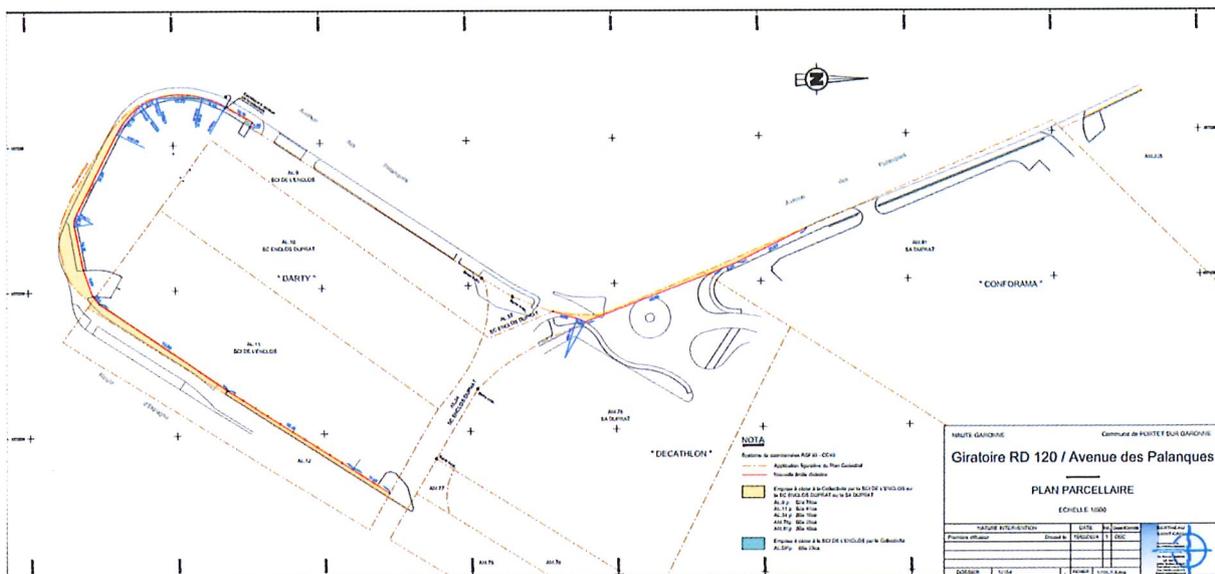
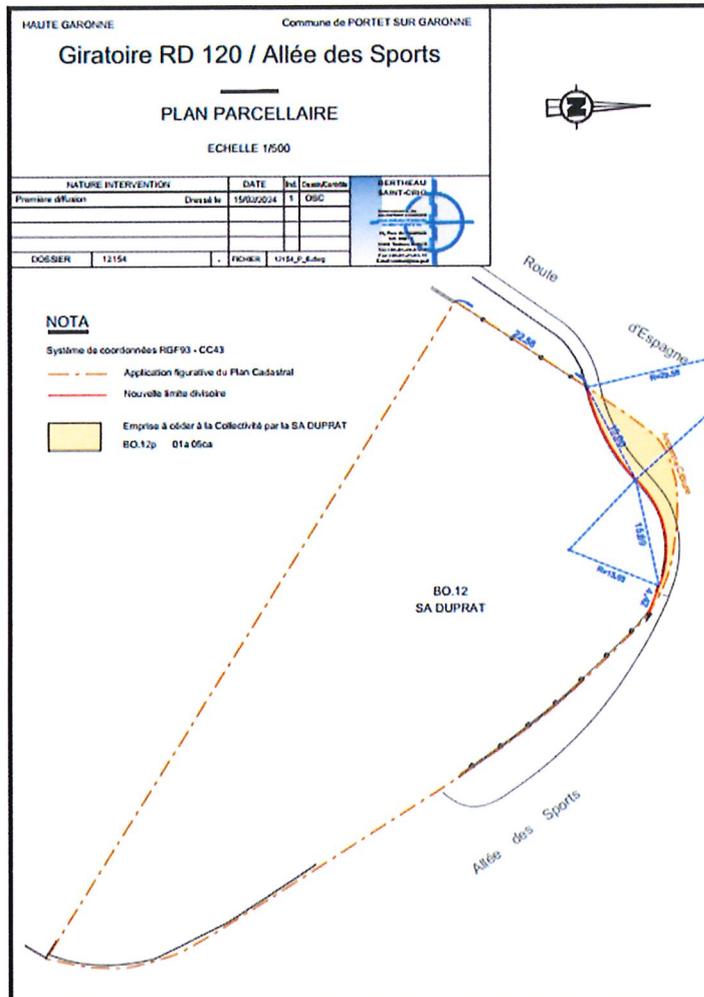
Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 29/03/2024

Et publié le 29/03/2024





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 22 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, vendredi 22 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Jérôme BORDES procuration à Guy BOUZI
Madame Nicole CESSÉS procuration à Jack DERY-ROUSSEAU
Madame Mona LARDÉ procuration à Jean-Luc BRIS
Monsieur Dominique NITOUUMBI procuration à Gérard MONTARIOL
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Yves BONAMICH

Excusées sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Madame Maripa GUTIERREZ

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guillaume LAHELLEC a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2024 03 UE 049_ Aménagements connexes Boulevard de l'Europe et avenue des Palanques - Déclassement et cession emprise communale

AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT DE LA CITE

Rapporteur : M. Jean-Luc BRIS

EXPOSE :

Dans le cadre des aménagements connexes à la requalification du Boulevard de l'Europe, les aménagements suivants ont été réalisés :

- Création d'un carrefour giratoire au niveau de l'intersection entre l'allée des Sports et la route d'Espagne, prenant en compte des traversées et continuités piétonnes-cycles ;
- Réaménagement de l'avenue des Palanques entre la route d'Espagne et le chemin des Genêts.

Dans le cadre de ces aménagements connexes, il est nécessaire de procéder au déclassement d'un terrain de voirie de 23 m² avenue des Palanques section AL en vue de sa cession à la SCI Enclos Duprat.

Il s'agit en effet d'un terrain de voirie dans la continuité de l'espace entre le trottoir communal et le parking Darty, espace appartenant déjà à la SCI Enclos Duprat.

Afin de régulariser cette situation, il convient de procéder au déclassement de cette emprise publique au regard du cadastre. Cette emprise de 23 m² n'est pas, par ailleurs, affectée à l'usage du public.

Dès lors, le déclassement de cette emprise désaffectée est proposé. Ce déclassement ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par l'avenue des Palanques, il sera dispensé d'enquête publique préalable (article L141-3 du code de la voirie routière).

Il est donc proposé que cette emprise, une fois déclassée, soit cédée à la SCI Enclos Duprat pour 1 € symbolique, au regard de sa qualité de terrain de voirie.

La SCI ENCLOS DUPRAT a fait part de son accord sur ces modalités.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

De constater la désaffectation de l'emprise de 23 m² provenant du domaine public communal AL avenue des palanques et délimitée par le géomètre sur le plan ci-joint

De déclasser cette même emprise de 23 m² provenant du domaine public communal section AL selon plan ci-joint,

De céder cette même emprise de 23 m² après déclassement à la SCI Enclos Duprat au prix de 1 € symbolique.

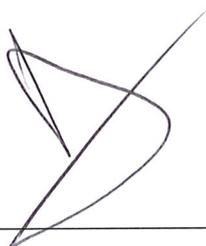
D'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence Monsieur Jean-Luc Bris, adjoint délégué, à signer les actes à intervenir et tout document afférent à cette affaire,

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Guillaume LAHELLEC

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 02/04/2024

Et publié le 02/04/2024



Séance du Conseil Municipal du 22/03/2024
Délibération n° DLvil_2024 03 UE 050_
ICPE- Société Envie 2^E Avis sur le projet d'exploitation
d'une installation de tri des déchets
Date de convocation : 14/03/2024
Affichée le : 14/03/2024
Conseillers municipaux en exercice : 29
Votants : 27 dont 22 Présents et 05 Procurations
Page 1 sur 5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 22 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, vendredi 22 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Jérôme BORDES procuration à Guy BOUZI
Madame Nicole CESSÉS procuration à Jack DERY-ROUSSEAU
Madame Mona LARDÉ procuration à Jean-Luc BRIS
Monsieur Dominique NITOUUMBI procuration à Gérard MONTARIOL
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Yves BONAMICH

Excusées sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Madame Maripa GUTIERREZ

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guillaume LAHELLEC a été désigné secrétaire de séance.

**DELIBERATION DLvil_2024 03 UE 050_ ICPE- Société Envie 2^E Avis sur le projet d'exploitation
d'une installation de tri des déchets**

AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT DE LA CITE

Rapporteur : M. Jean-Luc BRIS

EXPOSE :

La Commune de Portet-sur-Garonne a reçu en date du 14 février 2024 par mail le dossier de demande d'enregistrement de la société Envie 2 E sis 1 avenue du Bois Vert.



La société Envie 2 E Occitanie exploite au 1 avenue du Bois Vert à Portet-sur-Garonne un site de regroupement, de transit et de tri de déchets d'équipements électriques et électroniques et de panneaux photovoltaïques, ce qui la classe sous la rubrique 2711 de la nomenclature des ICPE (régime de déclaration avec contrôle périodique).

Afin de poursuivre ces activités, Envie 2 E Occitanie envisage d'augmenter sa capacité d'entreposage et de regroupement des déchets. Elle envisage également de réceptionner de nouveaux déchets (articles de sports et de loisirs, articles de jardinage et de bricolage thermiques). Cette augmentation de la quantité de déchets entreposés sur le site fait passer la société Envie 2 E du régime de la déclaration au régime de l'enregistrement en ce qui concerne les procédures ICPE.

En parallèle et afin d'accueillir ces activités, un projet de réaménagement du site est également en cours (création de parois coupe-feu, de quais de chargement/déchargement et refonte du réseau d'eaux pluviales) et a fait l'objet d'un permis de construire, accordé en 2020. Les travaux se terminent au 1^{er} trimestre 2024.

Les activités menées sur le site n'impliquent pas de manipulation ou de traitement de déchet par des machines ou équipements ce qui limite les risques d'incendie. Des équipements type extincteur, Robinet à Incendie Automatique sont ajoutés sur le site, une aire de mise en station pour le déploiement d'échelle est localisée sur site tout comme une voie de circulation pour les services de secours contournant la totalité du bâtiment. De plus, les activités du site n'impliquent pas la manipulation de déchets susceptibles de générer des déversements de matières dangereuses. Les déchets sont triés et évacués en filières adaptées.

Une zone de charge de batterie pour les gerbeurs est installée mais éloignée des zones d'entreposage. Etant donné la puissance de charge, cette activité n'est pas classée sous le régime des ICPE. De la même façon, le groupe électrogène entreposé sur site pour veiller au fonctionnement des équipements permettant de remplir les bâches à eaux en cas d'incendie ne fait pas partie du régime des ICPE.

Concernant la gestion des eaux pluviales, le réseau de la parcelle a été entièrement revu afin d'être en conformité vis-à-vis des exigences de cette rubrique ICPE. Un point de prélèvement manuel préalable au rejet vers le milieu naturel est implanté afin de mesurer la qualité des rejets aqueux.

Il n'est pas prévu de forage ou de prélèvement dans le milieu naturel. Aucun classement au titre de la loi sur l'eau n'a été identifié dans le cadre de ce dossier. Deux bassins de gestion des eaux sont aménagés : une bâche superficielle aérienne de rétention des eaux incendie et un bassin enterré de régulation des eaux de voiries susceptibles d'être polluées. Les eaux pluviales de voirie, potentiellement polluées (traces d'hydrocarbures) seront envoyées vers un bassin de rétention/régulation étanche et traitées par un séparateur à hydrocarbures avant tout rejet.

Le projet ne relève que des incidences limitées en termes de rejets atmosphériques ou de bruit, tous deux déjà limités au trafic de véhicules sur le site. L'activité n'est pas émettrice d'odeurs particulières. Il est à noter cependant une réduction de quelques m² d'espaces verts sur site afin de faciliter la giration des camions et des engins de secours.

La Commune souhaite cependant émettre les recommandations suivantes :

- 1- Concernant le volet réglementation et respect du Code de l'Urbanisme : le permis accordé en 2020 ne fait pas mention des modifications qui seront apportées aux clôtures du site en vue notamment d'aménager un accès piéton dédié aux services de secours et d'incendie. Or, depuis décembre 2020, la Commune de Portet-sur-Garonne a délibéré et aujourd'hui, toute clôture doit faire l'objet d'une déclaration préalable. Il conviendra donc d'assurer les formalités correspondantes et d'obtenir les accords nécessaires avant tout travaux.
- 2- Concernant le risque inondation : bien que non situé en zone inondable au sens du PPRI, une étude produite dans le cadre du PAPI Toulousain a montré que le site est impacté par le risque ruissèlement. L'étude indique un risque d'accumulation important devant la façade sud du

bâtiment (zone quai) ainsi qu'à l'angle sud-ouest (hauteur de la montée des eaux estimée 50cm). Il conviendra de prendre ce risque en considération lors de l'aménagement du site et dans son mode de fonctionnement.



Source : extrait de l'étude relative au risque ruissèlement – PAPI Toulousain 2022-2023

3- Concernant le risque incendie : La Société ENVIE 2E demande un amendement concernant des prescriptions réglementaires non atteintes : La toiture du bâtiment n'est pas conforme à la prescription incendie (résistance au feu moindre que préconisée par la norme). Envie 2E indique que cette prescription réglementaire a pour objet de retarder l'impact d'un incendie extérieur au site sur ses propre installation. Envie 2E indique que ce risque est faible considérant la hauteur du bâtiment ainsi que son éloignement des sites voisins. Cependant, il parait opportun de pouvoir s'assurer qu'un incendie de matière stockées sur le site d'Envie 2E (à l'extérieur) ou d'un véhicule (camion semi-remorque complet) ne puisse pas lui non plus se propager à l'intérieur d'un bâtiment au travers de la toiture qui n'aurait pas les caractéristiques de protection suffisante.

4- Concernant les nuisances sonores :

L'étude de bruit conduite par Bureau Veritas en juillet 2022 conclue à une conformité de l'installation. Cependant, de nouveaux équipements sont prévus.

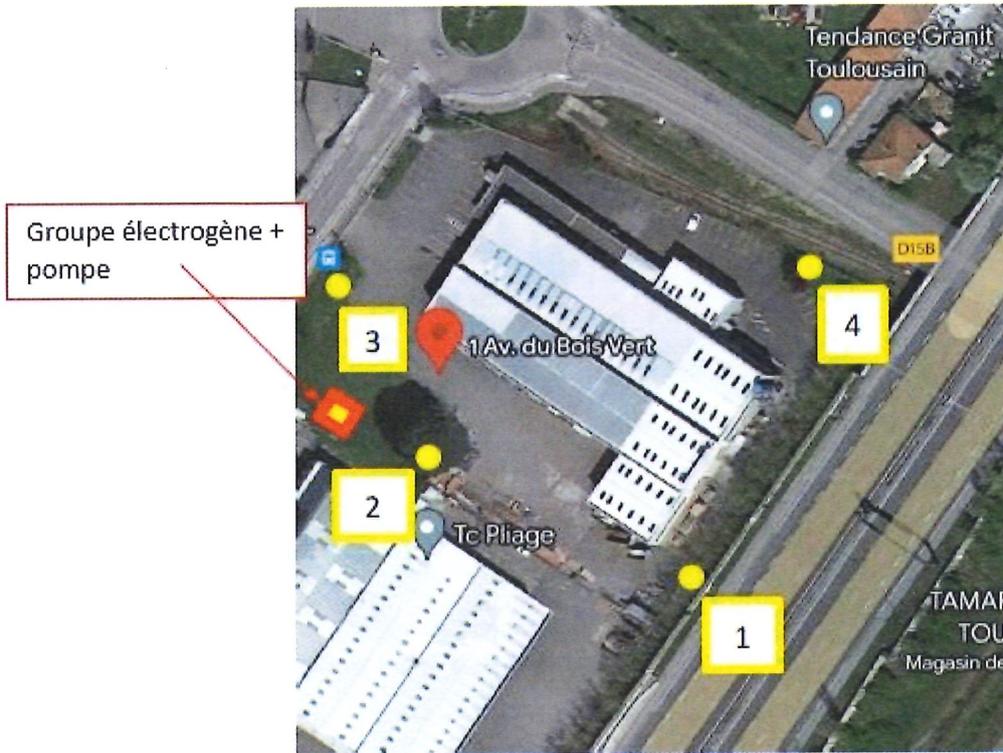
Ainsi, en partie sud, en limite de propriété, il est prévu l'installation d'un groupe électrogène pour le système de pompage des eaux pluviales.

La documentation technique fournie concernant le groupe électrogène indique un niveau sonore de 70 dB à 7m.

Envie 2E indique qu'une nouvelle campagne de mesurage sera réalisée après l'obtention de l'enregistrement ICPE.

Il serait intéressant de prévoir la mise en fonctionnement de ce groupe électrogène ainsi que des pompes associées lors de la prochaine campagne de mesure (en particulier au niveau du point de mesure n°2 et n°3).

Position des points de mesure



Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'émettre un avis favorable au projet de la société ENVIE 2 E assortie des quatre recommandations ci-dessus formulées

D'autoriser M. Le Maire, ou en son absence, Monsieur Bris, 1^{er} adjoint, à signer tout acte à intervenir

D'indiquer que la présente délibération sera transmise à la Préfecture ainsi qu'à la société Envie 2 E ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Guillaume LAHELLEC

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 29/03/2024

Et publié le 29/03/2024

Plan de situation – entreprise ENVIE 2E 1 avenue du Bois Vert





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 22 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, vendredi 22 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Monsieur Sadok SENOUSSE, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Jérôme BORDES procuration à Guy BOUZI
Madame Nicole CESSÉS procuration à Jack DERY-ROUSSEAU
Madame Mona LARDÉ procuration à Jean-Luc BRIS
Monsieur Dominique NITOUMBI procuration à Gérard MONTARIOL
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Yves BONAMICH

Excusées sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Madame Maripa GUTIERREZ

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guillaume LAHELLEC a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvii_2024 03 UE 051_ Cession Parcelle BP 214 – Projet construction nouvelle Gendarmerie

AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT DE LA CITE

Rapporteur : M. Jean-Luc BRIS

EXPOSE :

Par délibération en date du 7 avril 2021, le Conseil Municipal, à l'unanimité, avait délibéré pour faire appel à la SA les Chalets en vue de construire et exploiter la future caserne de gendarmerie sur un foncier communal de 8 835 m² situé chemin de Moulis (parcelle BP 214).

La Direction Générale de la Gendarmerie Nationale (DGNN) a délivré une décision d'agrément de principe immobilier (API) en date du 21 août 2019.

Le permis de construire a été déposé par la SA les Chalets en date du 30 novembre 2023.

Par ailleurs, les services de l'Etat ont exigé que ce futur équipement reste accessible en cas de scénario de crue dit extrême défini sur le Territoire à Risque d'Inondation (TRI) de Toulouse (ce scénario a été défini par les services de l'Etat français dans le cadre de sa transcription de la Directive européenne Inondation).

Ainsi, la voirie allée des Sports desservant cette opération, a fait l'objet de travaux de rehaussement et de reprofilage en 2022.

Compte tenu de ces éléments et après échanges avec la SA les Chalets qui a fait part de son accord par décision de son conseil d'administration en date du 27 octobre 2023, il est proposé de céder la parcelle BP 214 pour un montant de 320 000 € HT.

En date du 14 mars 2024, l'avis des domaines précise que la valeur vénale du bien est arbitrée à 350 000 euros. Cette dernière est exprimée hors taxe et hors droits et est assortie d'une marge d'appréciation de 10% portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 315 000 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

De confirmer que la SA les Chalets a été désigné en qualité de maitre d'ouvrage en vue de construire la futur caserne de gendarmerie sur la parcelle BP 214 chemin de Moulis, selon les dispositions du décret 2016-1884.

De céder la parcelle BP 214 d'une superficie de 8 835 m² à la SA les Chalets, opérateur retenu, en vue de construire et d'exploiter la future caserne de gendarmerie, pour un montant de 320 000 € HT.

De s'engager à garantir les prêts qui seront contractés par l'opérateur conformément aux dispositions du décret n°2016-1884.

De s'engager à signer la convention qui en découle dont le modèle type est annexé au dit décret.

D'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence Monsieur Jean-Luc BRIS, Adjoint délégué, à signer les actes à intervenir et tout document afférent à cette affaire,

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Guillaume LAHELLEC

Secrétaire de séance



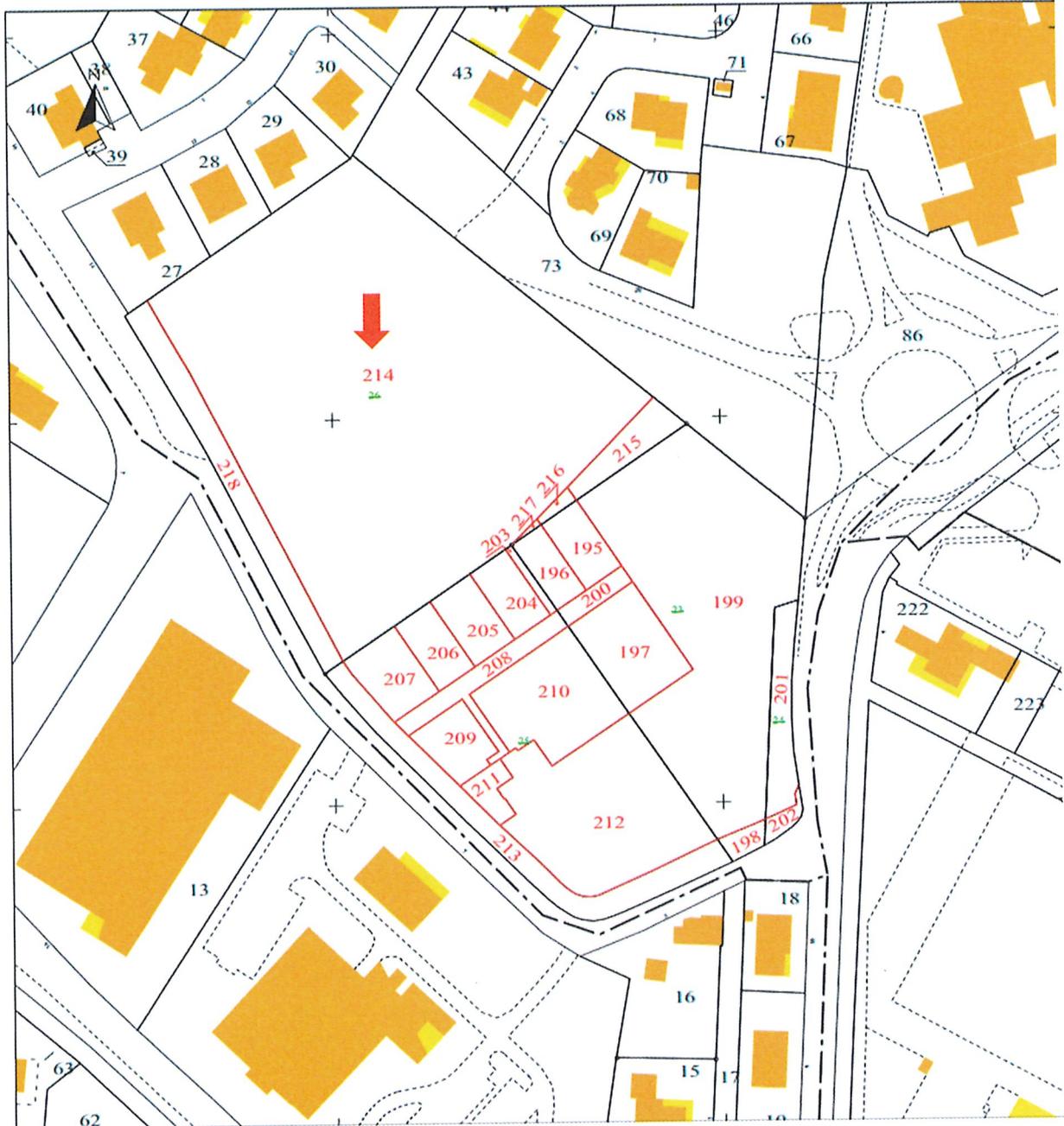
Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 29/03/2024

Et publié le 29/03/2024



Direction Générale Des Finances Publiques
Direction régionale des Finances publiques d'Occitanie
et du département de la Haute-Garonne

Pôle d'évaluation domaniale de Toulouse
Cité administrative - Bâtiment C
31098 TOULOUSE Cedex 6

Téléphone : 05 34 44 83 05

mél : drfip31.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Jean-François DELHOM
Téléphone : 05 34 44 83 08
Courriel : jean-francois.delhom@dgfip.finances.gouv.fr
Réf DS : 15687910
Réf OSE : 2024-31433-10203

Toulouse, le 14/03/2024

Le Directeur régional des Finances publiques
d'Occitanie
et du département de la Haute-Garonne

à

*Monsieur le Maire de la
Commune de Portet-sur-Garonne*

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)

Nature du bien : Terrain à bâtir sur parcelle cadastrée BP 214
Adresse du bien : Chemin de Moulis 31120 Portet-sur-Garonne
Valeur : **350 000 €**, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

Service Consultant : Commune
Affaire suivie par : Jean-Côme FOREY

2 - DATES

de consultation :	08/02/24
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	13/03/24

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

Terrain à bâtir vendu pour construire une gendarmerie (équipement + logements dédiés), construction confiée à la SA Les Chalets Surface cadastrale validée par géomètre et montant de la cession envisagé à 320 000 € HT.

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

4.2. Situation particulière – environnement – accessibilité – voirie et réseau

Parcelle bien desservie sur D 63 et D 120

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise est cadastré sous les numéros suivants :

Commune	Parcelle	Superficie	Nature réelle
Portet-sur-Garonne	BP 214	8 835	Terre



4.4. Descriptif

Belle emprise, en terrain plat, desservit par les réseaux, voirie de desserte et rehaussée pour garantir un accès (hors scénario extrême de crue défini par les services de l'État).



5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

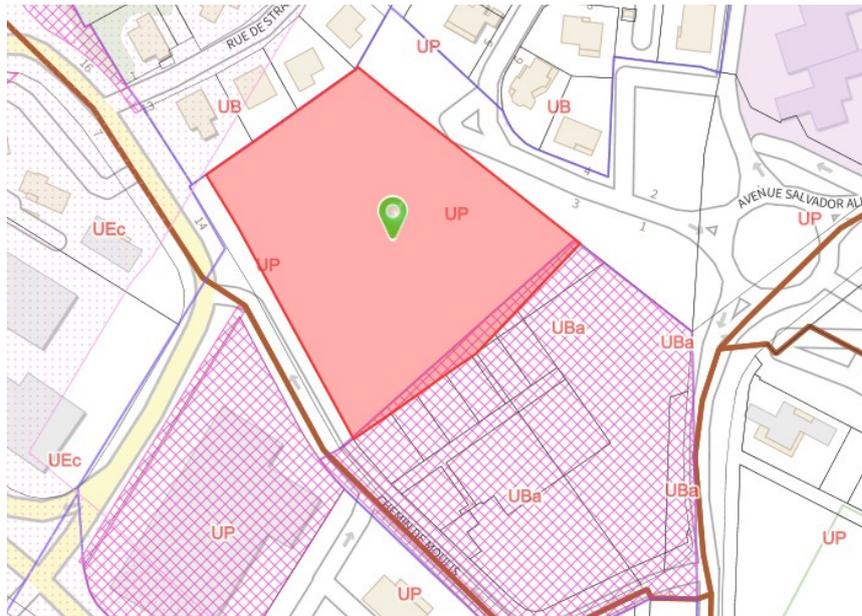
Commune

5.2. Conditions d'occupation

Estimation libre d'occupation

6 - URBANISME

La parcelle est couverte par le PLU de la commune dont la dernière procédure a été approuvée le 03/10/2023 . A cette date la parcelle est en zone UP (**zone urbaine à vocation d'équipements publics**).



7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

Méthode par comparaison de la charge foncière (Valeur unitaire : surface de plancher SDP)

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

Prix négocié pour 8 835 m² de TAB en zone UP , 320 000 €HT .

Il s'agit du projet spécifique de construction d'une gendarmerie qui regroupe :

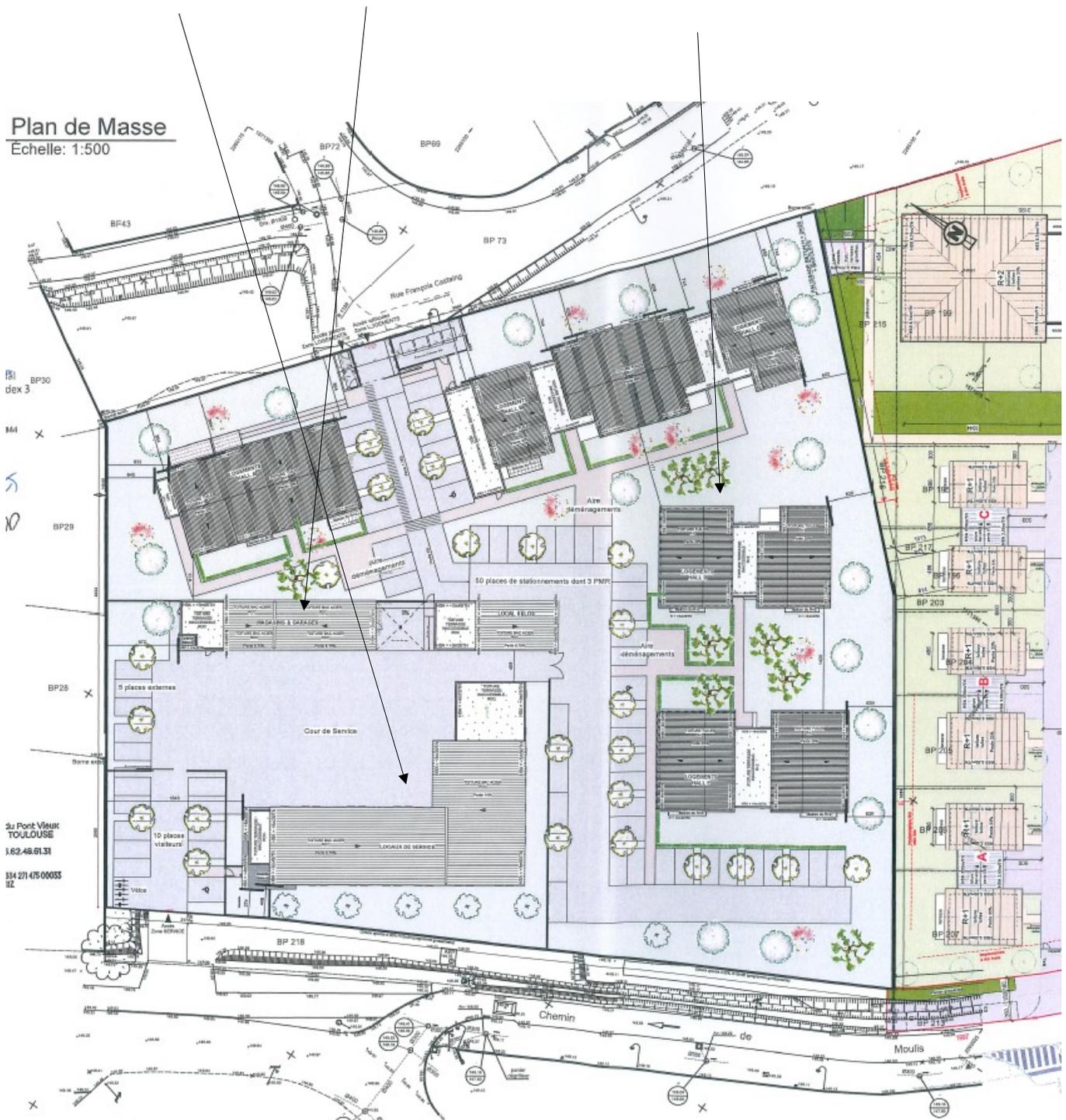
- un bâtiment de locaux de bureaux en RDC pour environ 240 m² de SDP
- un bâtiment de garages en RDC et un bâtiment local vélos en RDC pour environ 357 m² de SDP
- 4 bâtiments de logements en R+2 (31 logements dont 1 individuel) pour environ 2 928 m² de SDP.

Soit une SDP totale d'environ 3 500 m² avec 83 % de surface de logements.

Et 65 places de stationnement .

Projet : Bureaux , Locaux techniques (garage, magasin, ...) , Logements

Plan de Masse
Echelle: 1:500



8.1.1.Sources internes à la DGFiP et critères de recherche – Termes de comparaison

Tableau de comparaison (TC) de vente en charge foncière (SDP) sur des projets de construction d'équipement public avec logements, bureaux et locaux techniques à Toulouse et 1^{re} couronne.

Date	Référence	Vendeur	Acquéreur	Cne	Surface	SDP	Prix	Charge foncière	Observ
19/12/2018	19P1087	Mairie de BALMA	Les Villages d'Or	Balma	2 880	2 500	457 000	183	Résidence senior sociale et club house
26/07/2019	19P11198	OPPIDEA	Commune de Beauzelle	Beauzelle	22 210	6 705	459 860	69	pour collège
18/02/2020	20P3123	C Save au Tou	V Kaleidoscope	naissance du Tou	4706	2 528	414 128	164	école maternelle et bureaux
09/03/2018	18P01688	SICOVAL	ARSEAA	Auzeville	4 406	2 000	286 390	143	construction d'un institut thérapeutique et d'un internat
29/12/2021	22P2692	Région Occitani	SCCV Deodat	Toulouse st cyr	8 824	8 915	1 334 700	150	résidence étudiante 333 logts 7488 m ² et centre de formation (ou réunion) 1427 m ² – cf vente VEFA HLM
02/12/2021	21P35662	OPPIDEA	Toulouse Métropole	Toulouse Lespin	9 627	9 660	1 642 683	170	SPIC (extension espaces conception et stockage et répétition théâtre Capitole) (caclul prix 179 €/m ² pour 9 177 m ² SDP)
13/10/2017		Toulouse Métrop	SCI Korian Oncopole	Toulouse la fourgu	7 878	5 250	577 500	110	clinique
15/02/2019	2019P03892	Toulouse Métropole	SA HLM Mesolia Habitat	Toulouse la fourgu	2 595	6 116	762 455	125	éq public + bureaux

Moyenne = 139 €/m²

En particulier la référence 8 correspond à la construction sur Toulouse, d'un équipement public avec des bureaux et des logements., valeur unitaire = 125 €/m² .

Considérant que le bien estimé se situe à Portet en 2^e couronne toulousaine , nous appliquerons un abattement de 20 % à la valeur unitaire de 125 €/m² soit une valeur unitaire de 100 €/m² .

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Valeur vénale : $3\,500\text{ m}^2 \times 100\text{ €/m}^2 = 350\,000\text{ €}$

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

[Cession]

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 350 000 €.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur [minimale de vente sans justification particulière à 315 000 € (arrondie).]

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 24 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

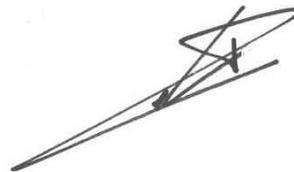
Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur régional des Finances publiques d'Occitanie
et du Département de la Haute-Garonne
et par délégation,

L'inspecteur des Finances Publiques,



Jean-François DELHOM

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 22 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, vendredi 22 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Jérôme BORDES procuration à Guy BOUZI
Madame Nicole CESSÉS procuration à Jack DERY-ROUSSEAU
Madame Mona LARDÉ procuration à Jean-Luc BRIS
Monsieur Dominique NITOUMBI procuration à Gérard MONTARIOL
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Yves BONAMICH

Excusées sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Madame Maripa GUTIERREZ

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guillaume LAHELLEC a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvii_2024 03 UE 052_ Procédure déclassement Emprises Secteur rue Léo Ferré

AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT DE LA CITE

Rapporteur : M. Jean-Luc BRIS

EXPOSE :

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2023-10-131 du 3 octobre 2023.

Lors du Conseil Municipal du 3 octobre 2023, la Commune de Portet-sur-Garonne a délibéré dans le but d'engager une procédure de déclassement d'une emprise de 210 m² située dans la continuité de la rue Léo Ferré, en retrait de la berge de la Saudrune.

Pour cela, il a également été décidé d'approuver l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement.

La Commune souhaite étendre cette procédure de déclassement à deux bandes de terrain engazonnées d'une largeur de 5 m environ et d'une contenance de 100 à 110 m² environ à préciser par géomètre, toutes deux appartenant au domaine public communal rue Léo Ferré (cf. plan ci-joint).

Initialement envisagées comme accès techniques complémentaires au stade du Récébédou, ces emprises ne remplissent pas cette fonction du fait de leur configuration et accessibilité limitée. Elles ont d'ailleurs été murées au niveau de la limite avec le stade.

Il convient de préciser que ces trois emprises publiques ne sont plus affectées à un service public ou à l'usage direct du public.

La procédure de déclassement comprendra les étapes suivantes :

- Désignation d'un commissaire enquêteur par arrêté du Maire ;
- Enquête publique d'une durée de 15 jours minimum ;
- Avis du commissaire enquêteur dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique
- Délibération du Conseil municipal statuant sur le déclassement, et autorisant le cas échéant la cession des emprises concernées.

Cette procédure s'étalera, hors aléas, sur une durée prévisionnelle de 4 mois environ.

Le dossier d'enquête publique sera constitué d'une notice explicative et de diverses annexes sous la forme de plans, photos, pièces administratives.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'engager la procédure de déclassement des emprises suivantes cadastrées section AN, à préciser par géomètre et localisés sur les plans ci-joints :

* Emprise 1 d'environ 210 m² située en continuité de la rue Léo Ferrée

* Emprise 2 d'environ 110 m² située rue Léo Ferrée

* Emprise 3 d'environ 110 m² située rue Léo Ferrée

D'approuver l'ouverture d'une enquête publique préalable et d'habiliter le Maire à prendre l'arrêté correspondant ;

D'approuver la désignation d'un Commissaire Enquêteur par arrêté municipal et d'habiliter le Maire à prendre l'arrêté correspondant ;

D'autoriser M. le Maire ou en son absence, Monsieur Jean-Luc Bris, adjoint délégué à l'urbanisme, à signer tout document afférent à cette procédure ;

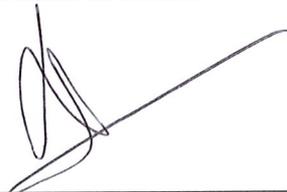
D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme

Guillaume LAHELLEC

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 29/03/2024

Et publié le 29/03/2024

Plan de situation des emprises 1,2 et 3 à déclasser section AN





Séance du Conseil Municipal du 22/03/2024

Délibération n° DLvii_2024 03 UE 053_

Echanges fonciers avec Promologis – Quartier Clairfont Ilot Anatole France

Date de convocation : 14/03/2024

Affichée le : 14/03/2024

Conseillers municipaux en exercice : 29

Votants : 27 dont 22 Présents et 05 Procurations

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 22 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, vendredi 22 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Jérôme BORDES procuration à Guy BOUZI
Madame Nicole CESSÉS procuration à Jack DERY-ROUSSEAU
Madame Mona LARDÉ procuration à Jean-Luc BRIS
Monsieur Dominique NITOUUMBI procuration à Gérard MONTARIOL
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Yves BONAMICH

Excusées sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Madame Maripa GUTIERREZ

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guillaume LAHELLEC a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvii_2024 03 UE 053_ Echanges fonciers avec Promologis – Quartier Clairfont Ilot Anatole France

AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT DE LA CITE

Rapporteur : M. Jean-Luc BRIS

EXPOSE :

Par délibération n°2023-10-133 du 3 octobre 2023, la Commune a délibéré pour réaliser des échanges fonciers sur l'ilot Anatole France.

Une erreur matérielle a été relevée concernant la superficie de la parcelle BS 314 cédée par Promologis à la Commune.

Cession Promologis à la Commune

SECTION	n°	Contenance m ²	Nature et caractéristiques
BS	316	35	Espace vert
BS	312	94	Espace vert
BS	314	4 m ² et non 314 m ²	Espace vert
BS	278	47	Espace vert et de voirie
BS	277	11	Espace de voirie
BS	291	15	Espace de voirie
	TOTAL	206 et non 516	

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

De corriger l'erreur matérielle relevé ci-dessus dans la délibération n°2023-10-133 du 3 octobre 2023

D'acquérir à l'euro symbolique, dans le cadre de la régularisation foncière ci-avant exposée, les parcelles BS 316, 312, **314**, 278, 277 et 291 de nature espace vert et de voirie, d'une contenance cumulée de **206 m²** et non de 516 m².

De préciser que les autres termes de la délibération n°2023-10-133 du 3 octobre 2023 sont valables et applicables ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Guillaume LAHELLEC

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le **29/03/2024**

Et publié le **29/03/2024**



Séance du Conseil Municipal du 22/03/2024
Délibération n° DLvil_2024 03 ST 054_

Convention de financement relative aux travaux de sécurisation de la
traversée des piétons et des cycles au passage à niveau
n°9 de Portet sur Garonne

Date de convocation : 14/03/2024

Affichée le : 14/03/2024

Conseillers municipaux en exercice : 29

Votants : 27 dont 22 Présents et 05 Procurations

Page 1 sur 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du Conseil Municipal du 22 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, vendredi 22 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Jérôme BORDES procuration à Guy BOUZI
Madame Nicole CESSÉS procuration à Jack DERY-ROUSSEAU
Madame Mona LARDÉ procuration à Jean-Luc BRIS
Monsieur Dominique NITOUMBI procuration à Gérard MONTARIOL
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Yves BONAMICH

Excusées sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Madame Maripa GUTIERREZ

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guillaume LAHELLEC a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2024 03 ST 05_ Convention de financement relative aux travaux de sécurisation de la traversée des piétons et des cycles au passage à niveau n°9 de Portet sur Garonne

AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT DE LA CITE

Rapporteur : M. Jean-Luc BRIS

EXPOSE :

Le passage à niveau n° 9 (PN9) de Portet-sur-Garonne se situe au croisement de la ligne ferroviaire Toulouse-Bayonne (point kilométrique 11,313) et de la route départementale n°15B (RD). Il a été classé par arrêté préfectoral le 12 novembre 1992 en PN public de 1^{ère} catégorie, à signalisation automatique et lumineuse à 2 demi-barrières. Ce PN a été classé au Programme de Sécurisation Nationale entre 1997 et 2009, se situe dans un environnement urbain complexe, proche de la gare et à proximité d'un croisement routier. Il ne l'est plus depuis cette date.

Dans le cadre de son projet de sécurisation du déplacement des usagers et le développement de la multimodalité engagés sur l'agglomération depuis quelques années, la communauté d'agglomération du muretain a étudié en collaboration avec la commune de Portet-sur-Garonne et SNCF Réseau, la sécurisation de la traversée de la voie ferrée par une piste piétons et cycles.

Le choix s'est porté sur la réalisation d'un PN dédié à cette voie douce et accolé au PN existant.

Afin de partager les frais de réalisation de cette opération, la ville et la SNCF ont signé une convention financière en 2019 (délibération de la ville n° 2019/04/029).

La réalisation des travaux a été stoppée par la période COVID et les décalages de chantiers de la SNCF n'ont permis de relancer le dossier qu'en 2023.

En COTECH du 12 janvier 2023, SNCF Réseau a informé la Commune de la nécessité de prévoir un budget supplémentaire compte tenu des surcoûts identifiés. Ces derniers sont liés aux impacts d'arrêt dans la planification du dossier de la période COVID et à la forte inflation des coûts. SNCF Réseau a finalisé fin 2023 les besoins financiers nécessaires pour la régularisation du montant final du dossier ferroviaire. Ces surcoûts font l'objet de l'avenant n°1 ci-joint.

Par ailleurs, il a également pour but de modifier une erreur dans la convention initiale.

Les cocontractants de la convention, c'est-à-dire la SNCF et la ville de Portet sur Garonne, se sont engagés à participer au financement de l'opération selon la clé de répartition suivante :

Pour rappel :

Tableau de financement de la **convention initiale** :

Financier	Clé de répartition %	Montant en Euros courants
SNCF Réseau	81,00 %	347 000,00 €
Portet-sur-Garonne	19,00 %	84 000,00 €
TOTAL	100,00 %	431 000,00 €

Corrections apportées à la convention initiale :

Financier	Clé de répartition %	Montant en Euros courants
SNCF Réseau	81,00 %	349 110,00 €
Portet-sur-Garonne	19,00 %	81 890,00 €
TOTAL	100,00 %	431 000,00 €

Surcoût relatif à l'avenant n°1 :

Financier	Clé de répartition %	Montant en Euros courants
SNCF Réseau	81,00 %	209 790,00 €
Portet-sur-Garonne	19,00 %	49 210,00 €
TOTAL	100,00 %	259 000,00 €

Le tableau ci-dessous récapitule les montants relatifs à l'avenant n°1.

Financier	Clé de répartition %	Montant en Euros courants
SNCF Réseau	81,00 %	558 900,00 €
Portet-sur-Garonne	19,00 %	131 100,00 €
TOTAL	100,00 %	690 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'accepter les termes de l'avenant n°1 à la convention de financement relative aux travaux de sécurisation de la traversée des piétons et des cycles au passage à niveau n° 9 de Portet sur Garonne,

D'autoriser Monsieur le maire à signer cet avenant n°1 à la convention avec la SNCF,

D'autoriser Monsieur le maire à engager les dépenses telles que prévues dans ladite convention.

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Guillaume LAHELLEC

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 29/03/2024

Et publié le 29/03/2024

UNE VILLE
POUR TOUS



Convention

De financement relative aux travaux de sécurisation de la traversée des piétons et cycles au passage à niveau n°9 de Portet-sur-Garonne

(ligne 650 000 de Toulouse à Bayonne)

Avenant n°1

Conditions particulières

GEREMI : F56688	GCF n°	ARCOLE n°
-----------------	--------	-----------

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Commune de Portet-sur-Garonne, représentée par le Maire, Monsieur Thierry SUAUD,

Ci-après désignée « **Portet-sur-Garonne** »

Et,

SNCF Réseau, société anonyme au capital de 621 773 700 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau – CS 80001 – 93418 La Plaine Saint-Denis cedex, représenté par Catherine TREVET, Directrice Territoriale, dument habilitée à cet effet,

Ci-après désigné « **SNCF RÉSEAU** »

VU

- Le Code des transports,
- Le Code de la commande publique,
- Le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF Réseau,
- Le décret n° 2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau,
- Le décret n°2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions à la société SNCF Réseau,
- Le contrat pluriannuel de performance Etat Réseau 2017-2026, signé le 20 avril 2017,
- Le plan d'actions pour améliorer la sécurisation des passages à niveau en date du 3 mai 2019,
- L'instruction ministérielle 44923 du 27 janvier 2020,
- La délibération n° CP/2020-MAI/10.02 du 29 mai 2020, approuvant le dispositif régional d'aide en faveur de la mise en sécurité des passages à niveau en Occitanie,
- La convention de financement initiale relative aux travaux de sécurisation de la traversée des piétons et cycles au passage à niveau n°9 de Portet-sur-Garonne signée le 15 juillet 2019,
- La délibération n°du Conseil Municipal de la Commune de Portet-sur-Garonne en date du, approuvant le présent avenant.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 DE L'AVENANT N°1 – OBJET DU PRESENT AVENANT	6
ARTICLE 2 DE L'AVENANT N°1 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA CONVENTION INITIALE	6
ARTICLE 3 DE L'AVENANT N°1 – MODIFICATION DES ARTICLES 5.1 ET 5.2 DE LA CONVENTION INITIALE.....	6
ARTICLE 4 DE L'AVENANT 1 – MODIFICATION DE L'ANNEXE N° 4 DE LA CONVENTION INITIALE	8
ARTICLE 5 DE L'AVENANT 1 - DATE D'EFFET DU PRESENT AVENANT	9
ARTICLE 6 DE L'AVENANT 1 - PORTEE DU PRESENT AVENANT	9
ARTICLE 7 DE L'AVENANT 1 - MESURES D'ORDRES	9

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIV

La Région Occitanie, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, le SICOVAL et SNCF RÉSEAU
Le passage à niveau n°9 (PN) de Portet-sur-Garonne se situe au croisement de la ligne ferroviaire Toulouse-Bayonne (point kilométrique 11,313) et de la route départementale n°15B (RD). Il a été classé par arrêté préfectoral le 12 novembre 1992 en PN public de 1^{ère} catégorie, à signalisation automatique et lumineuse à 2 demi-barrières. Ce PN, classé au Programme de Sécurisation National entre 1997 et 2009, se situe dans un environnement urbain complexe, proche de la gare et à proximité d'un croisement routier.

Dans le cadre de son projet de sécurisation du déplacement des usagers et le développement de la multimodalité engagés sur l'agglomération depuis quelques années, la communauté d'agglomération du muretain a étudié en collaboration avec la commune de Portet-sur-Garonne et SNCF Réseau, la sécurisation de la traversée de la voie ferrée par une piste piétons et cycles.

Le choix s'est porté sur la réalisation d'un PN dédié à cette voie douce et accolé au PN existant.

En COTECH du 12 janvier 2023, SNCF Réseau informe la Commune de la nécessité de prévoir un budget supplémentaire compte tenu des surcoûts identifiés. Ces derniers sont liés aux impacts d'arrêt dans la planification du dossier de la période COVID ainsi que par la forte inflation des coûts. SNCF Réseau concrétise fin 2023 les besoins financiers nécessaires pour la régularisation du montant final du dossier ferroviaire. L'entérinement de ces surcoûts est l'objet du présent avenant n°1.

Par ailleurs, il a également pour but de modifier une erreur dans la convention initiale qui concerne les montants dus par chaque partenaire en application de la clé de répartition du montant total travaux. Cette erreur impliquerait une modification du montant initialement conventionné en faveur de la Commune.

La Commune communique son accord pour le 30 janvier 2024 pour la conclusion du présent avenant modificatif n°1.

IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 DE L'AVENANT N°1 – OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier les montants d'investissement par périmètre initialement conventionnés et le besoin de financement complémentaire des travaux inscrits dans la convention de financement initiale signée le 15 juillet 2019.

Pour ce faire les articles 4, 5.1, 5.2 ainsi que l'annexe n°4 de la convention initiale sont modifiés.

ARTICLE 2 DE L'AVENANT N°1 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA CONVENTION INITIALE

Le premier paragraphe de l'article 4 de la convention initiale est modifié comme suit :

« La durée prévisionnelle de réalisation des travaux est de 18 mois à compter de la date de démarrage des travaux communiquée par SNCF Réseau aux services de Portet-sur-Garonne. »

ARTICLE 3 DE L'AVENANT N°1 – MODIFICATION DES ARTICLES 5.1 ET 5.2 DE LA CONVENTION INITIALE

Pour rappel :

Tableau de financement de la convention initiale :

Financier	Clé de répartition %	Montant en Euros courants
SNCF Réseau	81,00 %	347 000,00 €
Portet-sur-Garonne	19,00 %	84 000,00 €
TOTAL	100,00 %	431 000,00 €

Tableau après corrections apportées par le présent avenant :

Financier	Clé de répartition %	Montant en Euros courants
SNCF Réseau	81,00 %	349 110,00 €
Portet-sur-Garonne	19,00 %	81 890,00 €
TOTAL	100,00 %	431 000,00 €

Ecart entre le tableau de financement initial et le présent avenant n°1 :

Financier	Clé de répartition %	Montant en Euros courants
SNCF Réseau	81,00 %	209 790,00 €
Portet-sur-Garonne	19,00 %	49 210,00 €
TOTAL	100,00 %	259 000,00 €

En ce sens, l'article 5.1 de la convention initiale est modifié comme suit :

Assiette de financement

5.1.1 Coût des travaux aux conditions économiques de référence

L'estimation du coût des TRAVAUX est fixée, aux conditions économiques d'août 2018 à 598 000 € HT.

Le détail de ce coût estimatif est précisé en **Annexe 4**.

5.1.2 Estimation du besoin de financement aux conditions économiques de réalisation

Le besoin de financement est évalué à 690 000,00 € courants HT avec une fin de réalisation en février 2024, en tenant compte pour le financement de la partie Travaux de la valeur des indices TP01 et ING de septembre 2023 (130,8 pour l'indice TP01 et 131,7 pour l'indice ING), puis d'un taux d'actualisation TP01 de 4 % en 2024, 3,5% en 2025 et 2,5% à partir de 2026, et ING de 2,6 % en 2024 et de 2,5% au-delà de 2025, en précision des dispositions de l'article 6.4 des **Conditions générales**.

Par dérogation à l'article 6.2 des conditions générales, ce besoin de financement en euros courants inclut les frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF RÉSEAU, tel qu'estimé en **Annexe 4**.

5.2 Plan de financement

Le tableau ci-dessous récapitule les engagements des Parties.

Financier	Clé de répartition %	Montant en Euros courants
SNCF Réseau	81,00 %	558 900,00 €
Portet-sur-Garonne	19,00 %	131 100,00 €
TOTAL	100,00 %	690 000,00 €

Le besoin de financement intègre les dépenses relatives aux travaux engagés par SNCF RESEAU antérieurement à la signature de la présente convention de financement, rendues nécessaires au bon déroulement de l'opération et au respect de son planning.

ARTICLE 4 DE L'AVENANT 1 – MODIFICATION DE L'ANNEXE N° 4 DE LA CONVENTION INITIALE

Le coût des travaux est évalué à 598 000,00 € aux conditions économiques d'août 2018 et se décompose de la façon suivante :

Détail du CPPR			
En € hors taxes aux conditions économiques de juillet 2016	Projet	Réalisation	Total
Travaux	0 € HT	271 000 € HT	271 000 € HT
MOE (maîtrise d'œuvre)	53 000 € HT	227 000 € HT	280 000 € HT
MOA (maîtrise d'ouvrage)	8 000 € HT	30 000 € HT	38 000 € HT
Missions complémentaires de MOA	0 € HT	9 000 € HT	9 000 € HT
Coût brut	61 000 € HT	537 000 € HT	598 000 € HT
Provision pour risques	0 € HT	0 € HT	0 € HT
Coût net	61 000 € HT	537 000 € HT	598 000 € HT

Hypothèses d'actualisation prises pour aboutir au montant du besoin de financement en euros courants	
Date de fin de réalisation :	02/2024
Indices représentatifs :	TP01 pour les travaux ING pour la MOE et la MOA
Références des indices représentatifs :	Septembre 2023 : 130,8 pour l'indice TP01 Septembre 2023 : 131,7 pour l'indice ING
Taux prévisionnel au-delà d' de septembre 2025	TP01 : 4 % en 2024, 3,5% en 2025, 2,5% en 2026 et au-delà ING : 2,6 % en 2024 et de 2,5% au-delà de 2025

ARTICLE 5 DE L'AVENANT 1 - DATE D'EFFET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant n°1 prend effet à sa date de signature par l'ensemble des Parties.

ARTICLE 6 DE L'AVENANT 1 - PORTEE DU PRESENT AVENANT

Les dispositions de la convention de financement initiale, qui ne sont pas modifiées par le présent avenant n°2, demeurent inchangées et continuent de s'appliquer.

ARTICLE 7 DE L'AVENANT 1 - MESURES D'ORDRES

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des Parties qui entendrait soumettre le présent avenant à cette formalité.

Pour l'exécution du présent avenant, les Parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Fait, en 2 exemplaires originaux, le¹

¹ La date est apposée par le dernier signataire.

Pour la Commune de Portet-sur-Garonne,
Le Maire,

Monsieur Thierry SUAUD

Pour SNCF RÉSEAU,
La Directrice Territoriale

Catherine TREVET



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET**

Séance du Conseil Municipal du 22/03/2024

Délibération n° DLvil_2024 03 ST 055_

Exécution de la convention 2023

(Exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023) de mise à disposition de services avec le Muretain Agglo pour l'exercice de la compétence voirie

Date de convocation : 14/03/2024

Affichée le : 14/03/2024

Conseillers municipaux en exercice : 29

Votants : 27 dont 22 Présents et 05 Procurations

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil Municipal du 22 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, vendredi 22 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Jérôme BORDES procuration à Guy BOUZI
Madame Nicole CESSÉS procuration à Jack DERY-ROUSSEAU
Madame Mona LARDÉ procuration à Jean-Luc BRIS
Monsieur Dominique NITOUUMBI procuration à Gérard MONTARIOL
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Yves BONAMICH

Excusées sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Madame Maripa GUTIERREZ

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guillaume LAHELLEC a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2024 03 ST 055_ Exécution de la convention 2023 (Exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023) de mise à disposition de services avec le Muretain Agglo pour l'exercice de la compétence voirie

AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT DE LA CITE

Rapporteur : M. Jean-Luc BRIS

EXPOSE :

Les voiries communales (hors chemins ruraux) sont déclarées comme étant d'intérêt communautaire depuis 2010 (délibération N° 2010.010 du 8 avril 2010).

Considérant que les communes de l'agglomération ont du personnel connaissant le patrimoine transféré et capable d'intervenir pour des missions de proximité, le choix a été fait de se reposer sur les services municipaux pour assurer une partie de l'entretien courant des voiries.



Suite de la Délibération n° DLvil_2024 003 ST 055_

Exécution de la convention 2023

(Exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023) de mise à disposition de services avec le Muretain Agglo pour l'exercice de la compétence voirie
Page 2 sur 2

Par conséquent, il est utile que la communauté puisse utiliser, pour les parties des compétences pour lesquelles le besoin de proximité et de disponibilité sont nécessaires, les services de la commune de Portet sur Garonne, moyennant le remboursement à cette dernière des sommes correspondantes.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

De solliciter le remboursement de cette prestation (annexes 1 et 2) effectuée par la ville de Portet sur Garonne pour le compte de l'Agglomération sur l'exercice 2023 ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise à monsieur le Président du Muretain Agglo ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Guillaume LAHELLEC

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 29/03/2024

Et publié le 29/03/2024



Séance du Conseil Municipal du 22/03/2024
Délibération n° DLvil_2024 03 ST 056_
Rénovation de la portée de câble Hors Service entre les points lumineux
n°209 et 210 située impasse de Francazal 6 BU 899
Date de convocation : 14/03/2024
Affichée le : 14/03/2024
Conseillers municipaux en exercice : 29
Votants : 26 dont 22 Présents et 05 Procurations
Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du Conseil Municipal du 22 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, vendredi 22 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Jérôme BORDES procuration à Guy BOUZI
Madame Nicole CESSÉS procuration à Jack DERY-ROUSSEAU
Madame Mona LARDÉ procuration à Jean-Luc BRIS
Monsieur Dominique NITOUMBI procuration à Gérard MONTARIOL
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Yves BONAMICH

Excusées sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Madame Marida GUTIERREZ

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guillaume LAHELLEC a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2024 03 ST 056_ Rénovation de la portée de câble Hors Service entre les points lumineux n°209 et 210 située impasse de Francazal 6 BU 899

AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT DE LA CITE

Rapporteur : Mme Christine MERMILLIOT

EXPOSE :

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 10 octobre 2023 concernant la rénovation de la portée de câble hors service entre les points lumineux n° 209 et 210 située impasse de Francazal, le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Impasse de Francazal :



- Confection de 34 mètres de tranchée afin de rénover le tronçon de câble hors service entre les points lumineux n°209 et 210.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	2230€
Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG)	5664 €
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	6297 €

Total **14191 €**

Avant d'engager des études complémentaires, le SDEHG demande à la commune de délibérer sur l'engagement de sa participation financière. Dès réception de la délibération, les services techniques du Syndicat finaliseront l'étude et transmettront le plan d'exécution à la commune pour validation avant planification des travaux.

Monsieur le Maire, Président du SDEHG ne prend pas part au vote

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'adopter l'engagement de la dépense sur fonds de concours pour ces travaux d'électrification sous l'imputation budgétaire 204158 « subventions d'équipements organismes publics ».

D'habiliter Monsieur le 1^{er} adjoint à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au SDEHG ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Guillaume LAHELLEC

Secrétaire de séance



Jean-Luc BRIS

1^{ER} Adjoint au Maire
de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 29/03/2024

Et publié le 29/03/2024

DEFINITIF



SYNDICAT
DÉPARTEMENTAL
D'ÉNERGIE DE LA
HAUTE GARONNE
Département de la Haute-Garonne
RESEAU DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

FICHE DE RENSEIGNEMENT
ECLAIRAGE PUBLIC

<u>Interlocuteur SDEHG</u> M. ELISSALDE Clément Tél. : 05 34 31 15 33	<u>Références du projet</u> SDEHG : 06BU0899
--	---

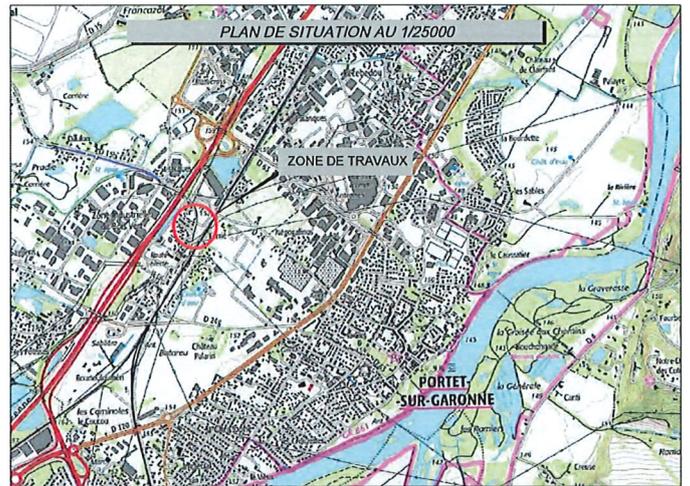
Maître d'ouvrage et Maître d'oeuvre SDEHG 9 rue des trois Banquets - CS 58021 31080 TOULOUSE CEDEX 6	Commune (s) PORTET SUR GARONNE Code INSEE 31433
---	--

Nature des travaux
Rénovation de la portée de câble Hors Service entre les points lumineux N°209 et 210 sur le réseau d'Eclairage Public de la commande "PG SAINT JACQUES" - Départ N°1 Impasse Saint Jacques
Coord. GPS: 43.530505 - 1.389872

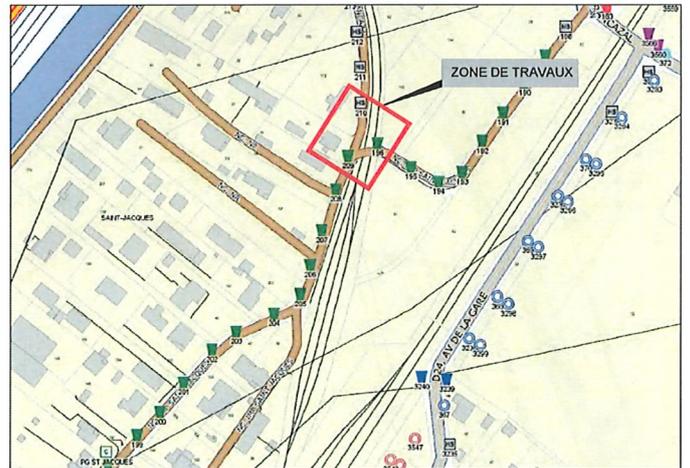
LEGENDE	
	LIGNE AÉRIENNE NJ EXISTANTE
	LIGNE AÉRIENNE TORSADÉE EXISTANTE
	LIGNE AÉRIENNE TORSADÉE PROJETE
	LIGNE AÉRIENNE A RENFORCER
	SYMBOLE GÉNÉRAL DE DÉPOSE
	SEPARATION DE RESEAU
	BRANCHEMENT MONOPHASE OU TRIPHASE
	CABLE SOUTERRAIN EXISTANT
	CABLE SOUTERRAIN PROJETE
	POSTE URBAIN EXISTANT
	POSTE URBAIN PROJETE
	POSTE SOCLE EXISTANT
	POSTE SOCLE PROJETE
	ARMOIRE DE COUPEURE RESEAU SOUT. (OCR)
	POSTE SUR POTEAU (H91)
	SUPPORT BETON EXISTANT
	SUPPORT BETON PROJETE
	SUPPORT BETON A DEPOSER
	SUPPORT BOIS EXISTANT
	SUPPORT BOIS PROJETE
	SUPPORT BOIS A DEPOSER
	INTERRUPTEUR AERIEN
	MISE A LA TERRE EXISTANTE
	MISE A LA TERRE PROJETEE
	LAMPE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC
	COFFRET DE COUPEURE OU ASIS DISJ
	SOCLE ÉQUIPE GRILLE REPIQUAGE
	SOCLE ÉQUIPE GRILLE ÉTOILEMENT
	SOCLE ÉQUIPE GRILLE FAUSSE COUPEURE

Num	Nom
	Observation
	Travaux et matériel de pose de dépose

Num	fonct	angle	haut classe	effor.
				Observation
				Travaux et matériel de pose de dépose
				Massif



PLAN D'ENSEMBLE AU 1/2000



Dessiné : C. TOULOUSE			
Vérifié : SOBECA	B	25/01/2024	DEFINITIF
Date : 15/12/2023	A	15/12/2023	PLAN LIMITE
	Indice	Date	Modifications



21 la poste II
2 avenue de l'Europe
31100 ESPRANDES
Tél. 05 61 74 63 05
Fax. 05 61 74 67 45

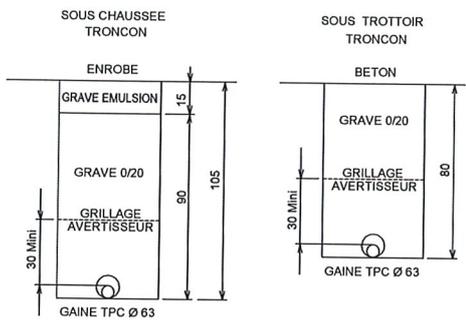


TABLEAU DE DEPOUILLEMENT GLOBAL

TERRASSEMENT	TRONÇON		PL209 - a	a - b	b - PL210	TOTAL		
	REVÈTEMENT		Ébén	Ébrosé chaud	Ébén			
	COUPE TYPE		TROTTOIR	CHAUSSEE	TROTTOIR			
code article	Intitulé	Unité						
TRANCHEE	BU1001	Tranchée 1.05 / 0.30m kg	m1	1.00	32.00	1.00	34.00	BU1001
	BU1009	M/ tranchée < 1.05 profondeur	m1	-2.50	-2.50	-2.50	-8.00	BU1009
	BU1010	P.V fouille roche fraiche béton enrobé en couche Hauteur	m3	0.80	1.65	0.80	3.25	BU1010
	BU1012	P.V tranchée m à l'ho de douce	m1	1	32	1	34	BU1012
revêtement	BU1042	Fourniture et pose de câbles cuivre de section = 25 mm² en fond de fouille	m1	3	32	3	38.00	BU1042
	BU1016	Décapage trottoir ciment/chaussée enrobé à chaud Hauteur	m1	2.0	64.0	2.0	68.0	BU1016
REMPLAIS	BU1017	Sable rouler roche / Concasse Hauteur	m3	0.24	8.64	0.24	9.12	BU1017
	BU1019	Grave émulsion / grave bitume Hauteur	m3	0.60	0.60	0.60	1.80	BU1019
REFECTION	BU1020	Ciment 18/8 / 84 m la couche (0.10m) Hauteur	m2	0.50	0.50	0.50	1.50	BU1020
	BU1022	Ébrosé à chaud Hauteur	m2	0.50	16.00	0.50	17.00	BU1022
MATERIEL								
GAINES	BU1026	Fourniture et pose TPC 63	m1	6.0	64.0	6.0	76.0	BU1026
DEPOULAGE	BU1034	Déroulage câble EP	m1	1.0	32.0	1.0	34.0	BU1034
	BU1042	Fourniture et déroulage câbles cuivre 25mm²	m1	3.0	32.0	3.0	38.0	BU1042
CABLE	BU1037	2x10 CU RCV	m1	3.00	32.00	3.00	38.00	BU1037
	BU1045	1x25 CU RCV	m1	3.00	32.00	3.00	38.00	BU1045



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 22 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, vendredi 22 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Jérôme BORDES procuration à Guy BOUZI
Madame Nicole CESSÉS procuration à Jack DERY-ROUSSEAU
Madame Mona LARDÉ procuration à Jean-Luc BRIS
Monsieur Dominique NITOUMBI procuration à Gérard MONTARIOL
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Yves BONAMICH

Excusées sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Madame Maripa GUTIERREZ

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guillaume LAHELLEC a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2024 03 PGM 057_ Subventions aux associations 2024 : ASPCR

VIE ASSOCIATIVE, VIE LOCALE, RAYONNEMENT DE LA CITE

Rapporteur : M. Yves BONAMICH

EXPOSE :

Comme chaque année les élus du Conseil Municipal doivent voter l'enveloppe budgétaire globale destinée au tissu associatif et sa ventilation sur chaque association ayant rendu son dossier de demande de subvention complet dans les délais exigés.

Le montant de la subvention pour **ASPCR** est de 40395,00€ pour l'année 2024.
Un acompte de 11219 € a été versé conformément à la délibération n° DLvil_2024 11 FIN 159.
Vous devez donc vous prononcer sur le paiement du solde de la subvention soit : 29 176 euros.

Monsieur Thierry SUAUD, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Nathalie PAULY élus délégués et Monsieur Gérard MONTARIOL adhérent, ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'adopter l'ensemble des montants ci-dessus, à mandater à l'association ASPCR qui a adressé à la Ville un dossier de demande de subvention ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Trésorier ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Guillaume LAHELLEC

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 29/03/2024

Et publié le 02/04/2024



Séance du Conseil Municipal du 22/03/2024
Délibération n° DLvil_2024_03_PGM_058_
Subventions aux associations 2024 : Danses Africaines et Percu Portet
Date de convocation : 14/03/2024
Affichée le : 14/03/2024
Conseillers municipaux en exercice : 29
Votants : 27 dont 22 Présents et 05 Procurations
Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 22 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, vendredi 22 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Jérôme BORDES procuration à Guy BOUZI
Madame Nicole CESSÉS procuration à Jack DERY-ROUSSEAU
Madame Mona LARDÉ procuration à Jean-Luc BRIS
Monsieur Dominique NITOUMBI procuration à Gérard MONTARIOL
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Yves BONAMICH

Excusées sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Madame Maripa GUTIERREZ

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guillaume LAHELLEC a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2024_03_PGM_058_ Subventions aux associations 2024 : Danses Africaines et Percu Portet

VIE ASSOCIATIVE, VIE LOCALE, RAYONNEMENT DE LA CITE

Rapporteur : Mme Sylviane LACAMPAGNE

EXPOSE :

Comme chaque année les élus du Conseil Municipal doivent voter l'enveloppe budgétaire globale destinée au tissu associatif et sa ventilation sur chaque association ayant rendu son dossier de demande de subvention complet dans les délais exigés.

Le montant de la subvention pour **DAPP** est de 500,00€

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'adopter l'ensemble des montants ci-dessus, à mandater à l'association DAPP qui a adressé à la Ville un dossier de demande de subvention ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

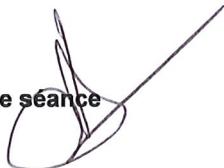
D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Trésorier ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Guillaume LAHELLEC

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 29/03/2024

Et publié le 02/04/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 22 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, vendredi 22 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Jérôme BORDES procuration à Guy BOUZI
Madame Nicole CESSÉS procuration à Jack DERY-ROUSSEAU
Madame Mona LARDÉ procuration à Jean-Luc BRIS
Monsieur Dominique NITOUUMBI procuration à Gérard MONTARIOL
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Yves BONAMICH

Excusées sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Madame Maripa GUTIERREZ

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guillaume LAHELLEC a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvii_2024 03 PGM 059_ Subventions aux associations 2024 Foyer Socio Educatif Collège J. Vallès

VIE ASSOCIATIVE, VIE LOCALE, RAYONNEMENT DE LA CITE

Rapporteur : Mme Sylviane LACAMPAGNE

EXPOSE :

Comme chaque année les élus du Conseil Municipal doivent voter l'enveloppe budgétaire globale destinée au tissu associatif et sa ventilation sur chaque association ayant rendu son dossier de demande de subvention complet dans les délais exigés.

Le montant de la subvention pour **FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE JULES VALLES** est de 2500,00€

M. Le Maire Président d'Honneur, Mme Anaïs RODRIGUES et Mme Nathalie PAULY élues déléguées ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'adopter l'ensemble des montants ci-dessus, à mandater à l'association Foyer socio éducatif du collège qui a adressé à la Ville un dossier de demande de subvention ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Trésorier ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Guillaume LAHELLEC

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 29/03/2024

Et publié le 02/04/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 22 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, vendredi 22 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Jérôme BORDES procuration à Guy BOUZI
Madame Nicole CESSÉS procuration à Jack DERY-ROUSSEAU
Madame Mona LARDÉ procuration à Jean-Luc BRIS
Monsieur Dominique NITOUUMBI procuration à Gérard MONTARIOL
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Yves BONAMICH

Excusées sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Madame Maripa GUTIERREZ

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guillaume LAHELLEC a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2024 03 PGM 060_ Subventions aux associations 2024 : Twirling Club Portésien

VIE ASSOCIATIVE, VIE LOCALE, RAYONNEMENT DE LA CITE

Rapporteur : Mme Nathalie PAULY

EXPOSE :

Comme chaque année les élus du Conseil Municipal doivent voter l'enveloppe budgétaire globale destinée au tissu associatif et sa ventilation sur chaque association ayant rendu son dossier de demande de subvention complet dans les délais exigés.

Le montant de la subvention pour Association **TWIRLING CLUB PORTESIEN** est de 2500,00€

Mme Béatrice MERCIER trésorière au sein de l'association ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'adopter l'ensemble des montants ci-dessus, à mandater à l'association **TWIRLING CLUB PORTESIEN** qui a adressé à la Ville un dossier de demande de subvention ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Trésorier ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme

Guillaume LAHELLEC

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le **29/03/2024**

Et publié le **02/04/2024**



Séance du Conseil Municipal du 22/03/2024
Délibération n° DLvii_2024_03_PGM_061_
Subventions aux associations 2024 : Union Sportive Portésienne
Date de convocation : 14/03/2024
Affichée le : 14/03/2024
Conseillers municipaux en exercice : 29
Votants : 26 dont 22 Présents et 05 Procurations
Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 22 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, vendredi 22 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Jérôme BORDES procuration à Guy BOUZI
Madame Nicole CESSÉS procuration à Jack DERY-ROUSSEAU
Madame Mona LARDÉ procuration à Jean-Luc BRIS
Monsieur Dominique NITOUMBI procuration à Gérard MONTARIOL
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Yves BONAMICH

Excusées sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Madame Maripa GUTIERREZ

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guillaume LAHELLEC a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvii_2024_03_PGM_061_ Subventions aux associations 2024 : Union Sportive Portésienne

VIE ASSOCIATIVE, VIE LOCALE, RAYONNEMENT DE LA CITE

Rapporteur : Mme Sylviane LACAMPAGNE

EXPOSE :

Comme chaque année les élus du Conseil Municipal doivent voter l'enveloppe budgétaire globale destinée au tissu associatif et sa ventilation sur chaque association ayant rendu son dossier de demande de subvention complet dans les délais exigés.

Le montant de la subvention pour Association **USP** est de 31725,00€ pour l'année 2024.
Un acompte de 9 518 € a été versé conformément à la délibération n° DLvii_2023_11_FIN_161
Vous devez donc vous prononcer sur le paiement du solde de la subvention soit : 22 207 €.

Mme Nathalie PAULY secrétaire au sein de l'association ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'adopter l'ensemble des montants ci-dessus, à mandater l'association USP qui a adressé à la Ville un dossier de demande de subvention ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Trésorier ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Guillaume LAHELLEC

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le **29/03/2024**

Et publié le **02/04/2024**



Séance du Conseil Municipal du 22/03/2024
Délibération n° DLvil_2024 03 PGM 062_
Subventions aux associations 2024 : AMAR
Date de convocation : 14/03/2024
Affichée le : 14/03/2024
Conseillers municipaux en exercice : 29
Votants : 26 dont 22 Présents et 05 Procurations
Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 22 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, vendredi 22 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Jérôme BORDES procuration à Guy BOUZI
Madame Nicole CESSÉS procuration à Jack DERY-ROUSSEAU
Madame Mona LARDÉ procuration à Jean-Luc BRIS
Monsieur Dominique NITOUMBI procuration à Gérard MONTARIOL
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Yves BONAMICH

Excusées sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Madame Maripa GUTIERREZ

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guillaume LAHELLEC a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2024 03 PGM 062_ Subventions aux associations 2024 : AMAR

VIE ASSOCIATIVE, VIE LOCALE, RAYONNEMENT DE LA CITE

Rapporteur : Mme Sylviane LACAMPAGNE

EXPOSE :

Comme chaque année les élus du Conseil Municipal doivent voter l'enveloppe budgétaire globale destinée au tissu associatif et sa ventilation sur chaque association ayant rendu son dossier de demande de subvention complet dans les délais exigés.

Le montant de la subvention pour l'association **AMAR** est de 600,00€

M. Le Maire, Président d'honneur de l'association, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'adopter l'ensemble des montants ci-dessus, à mandater l'association AMAR qui a adressé à la Ville un dossier de demande de subvention ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Trésorier ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Guillaume LAHELLEC

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 29/03/2024

Et publié le 02/04/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 22 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, vendredi 22 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Jérôme BORDES procuration à Guy BOUZI
Madame Nicole CESSÉS procuration à Jack DERY-ROUSSEAU
Madame Mona LARDÉ procuration à Jean-Luc BRIS
Monsieur Dominique NITOUMBI procuration à Gérard MONTARIOL
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Yves BONAMICH

Excusées sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Madame Maripa GUTIERREZ

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guillaume LAHELLEC a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2024 03 PGM 063_ Subventions aux associations 2024 : ASSAM

VIE ASSOCIATIVE, VIE LOCALE, RAYONNEMENT DE LA CITE

Rapporteur : Mme Sylviane LACAMPAGNE

EXPOSE :

Comme chaque année les élus du Conseil Municipal doivent voter l'enveloppe budgétaire globale destinée au tissu associatif et sa ventilation sur chaque association ayant rendu son dossier de demande de subvention complet dans les délais exigés.

Le montant de la subvention pour Association **ASSAM** est de 28965,75 € pour 2024
Un acompte de 9 096 € a été versé conformément à la délibération n° DLvil_202311FIN 158.
Vous devez donc vous prononcer sur le paiement du solde de la subvention soit : 19 869.75 €.

M. T. VERGNE et M. J. DERY-ROUSSEAU, élus délégués ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'adopter l'ensemble des montants ci-dessus, à mandater l'ASSAM qui a adressé à la Ville un dossier de demande de subvention ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Trésorier ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme

Guillaume LAHELLEC

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD



Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 29/03/2024

Et publié le 02/04/2024



Séance du Conseil Municipal du 22/03/2024
Délibération n° DLvil_2024 03 PGM 064_
Subventions aux associations 2024 :
Association Sportive du Collège J. Vallès
Date de convocation : 14/03/2024
Affichée le : 14/03/2024
Conseillers municipaux en exercice : 29
Votants : 24 dont 22 Présents et 05 Procurations
Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 22 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, vendredi 22 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Jérôme BORDES procuration à Guy BOUZI
Madame Nicole CESSÉS procuration à Jack DERY-ROUSSEAU
Madame Mona LARDÉ procuration à Jean-Luc BRIS
Monsieur Dominique NITOUUMBI procuration à Gérard MONTARIOL
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Yves BONAMICH

Excusées sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Madame Maripa GUTIERREZ

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guillaume LAHELLEC a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2024 03 PGM 064_ Subventions aux associations 2024 :
Association Sportive du Collège J. Vallès

VIE ASSOCIATIVE, VIE LOCALE, RAYONNEMENT DE LA CITE

Rapporteur : Mme Sylviane LACAMPAGNE

EXPOSE :

Comme chaque année les élus du Conseil Municipal doivent voter l'enveloppe budgétaire globale destinée au tissu associatif et sa ventilation sur chaque association ayant rendu son dossier de demande de subvention complet dans les délais exigés.

Le montant de la subvention pour l'**ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE JULES VALLES** est de 2500,00€

M. Le Maire, Mme N. PAULY et Mme A. RODRIGUEZ élues déléguées ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'adopter l'ensemble des montants ci-dessus, à mandater l'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE JULES VALLES qui a adressé à la Ville un dossier de demande de subvention ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Trésorier ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

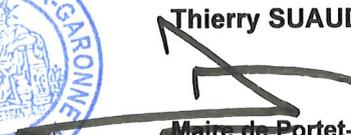
Guillaume LAHELLEC

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le **29/03/2024**

Et publié le **02/04/2024**



Séance du Conseil Municipal du 22/03/2024

Délibération n° DLvil_2024 03 PGM 065_

Subventions aux associations 2024 :

Association des Artisans et Commerçants de Portet sur Garonne

Date de convocation : 14/03/2024

Affichée le : 14/03/2024

Conseillers municipaux en exercice : 29

Votants : 26 dont 22 Présents et 05 Procurations

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du Conseil Municipal du 22 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, vendredi 22 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Jérôme BORDES procuration à Guy BOUZI
Madame Nicole CESSÉS procuration à Jack DERY-ROUSSEAU
Madame Mona LARDÉ procuration à Jean-Luc BRIS
Monsieur Dominique NITOUMBI procuration à Gérard MONTARIOL
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Yves BONAMICH

Excusées sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Madame Maripa GUTIERREZ

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guillaume LAHELLEC a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2024 03 PGM 065_ Subventions aux associations 2024 : Association des Artisans et Commerçants de Portet sur Garonne

VIE ASSOCIATIVE, VIE LOCALE, RAYONNEMENT DE LA CITE

Rapporteur : Mme Sylviane LACAMPAGNE

EXPOSE :

Comme chaque année les élus du Conseil Municipal doivent voter l'enveloppe budgétaire globale destinée au tissu associatif et sa ventilation sur chaque association ayant rendu son dossier de demande de subvention complet dans les délais exigés.

Le montant de la subvention pour l'association **ACP** est de 1000,00€

M. Jack DERY-ROUSSEAU ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'adopter l'ensemble des montants ci-dessus, à mandater l'association des Artisans et Commerçants de Portet sur Garonne qui a adressé à la Ville un dossier de demande de subvention ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Trésorier ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Guillaume LAHELLEC

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le **29/03/2024**

Et publié le **02/04/2024**